



Date de la convocation
19/11/2009

13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
du 25 novembre 2009**

L'an deux mille neuf et le vingt cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI (arrivé question 2009-11-178) - Julien CANCE – Florence COMBE (arrivée question 2009-11-174) - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Christel PAGES (arrivée question 2009-11-173) - Richard PAULET - Laure PELATAN (arrivée question 2009-11-170) - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS (jusqu'à la question n° 2009-11-174) – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. André MORRA pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absent excusé : M. Yves FONTANET

Secrétaire de séance : M. Dominique DIAS

Des modifications ayant été demandées, le procès verbal de la séance du 21 octobre 2009 sera, à nouveau, soumis à l'approbation de l'Assemblée lors du prochain Conseil Communautaire.



Ordre du jour :

1. Création d'un Groupe ressource de développement économique (GRDE) – Abroge et remplace la délibération n°2009-01-08 du 28 janvier 2009
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
3. Modification du tableau des effectifs
4. Annulation du remboursement des avances de trésorerie effectuées par le budget principal au budget des ports maritimes de plaisance
5. Marché de fournitures courantes - fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères
6. Avenant n°9 : marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes
7. Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 1 « produits laitier (B.O.F.) »
8. Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 2 « Epicerie »
9. Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 4 « Légumes surgelés »
10. Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin de Peccais à Aigues-Mortes
11. Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble RESIDENCE LE CHABIAN – Abonnement n° 1
12. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
13. Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes
14. Convention de partenariat avec la CCI de Nîmes
15. Décision modificative n° 5 budget principal

Informations diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sur la zone d'activités



Décision n° 09-57 du 2 octobre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 7 octobre 2009

Prestation de médecine préventive et professionnelle pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Marché déclaré infructueux car aucune offre n'a été remise.

Décision n° 09-58 du 8 octobre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 13 octobre 2009
Mission d'expertise et de conseil pour l'exploitation de la plateforme de compostage des boues ou la réaffectation de ce site attribuée à EGIS EAU BCEOM France sis à Montpellier – 34965, pour un montant de 12 300.00 € HT soit 14 710.80 € TTC.

Décision n° 09-59 du 14 octobre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 15 octobre 2009
Mission de contrôle des travaux de réfection du Centre Aqua-Camargue attribuée à CEREG INGENIEURS CONSEILS sis à Gallargues le Montueux pour un montant de 8 400.00 € HT soit 10 046.40 € TTC.

Décision n° 09-60 du 26 octobre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 27 octobre 2009
Marché pour la rénovation du réseau d'eaux usées Boulevard J. Bastide au Grau du Roi attribué de la façon suivante :

- Lot A « réseaux humides », attribué à l'entreprise SADE sise à Vendargues pour un montant de 152 856.67 € HT soit 182 816.58 € TTC.
- Lot B « Essais, contrôles et tests », attribué à SATER SAS sise à Saint-Omer pour un montant de 1 416.50 € HT soit 1 694.13 € TTC.

Décision n° 09-63 du 3 novembre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 17 novembre 2009
Contrat de bail de « bureau-entrepôt-surface » avec la MDEE Pays Vidourle Camargue : rez-de-chaussée – 13 rue du port à Aigues-Mortes pour un loyer de base annuel de 21 826 € TTC hors charges, indexé à la date anniversaire sur l'indice du coût de la construction, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

Décision n° 09-65 du 4 novembre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 9 novembre 2009
Désignation de Maître Philippe AUDOUIN, avocat – 34000 Montpellier, pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Décision n° 09-66 du 10 novembre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 17 novembre 2009
Contrat de bail de « bureau-entrepôt-surface » avec la MDEE Pays Vidourle Camargue : Maison du Travail Saisonnier : rez-de-chaussée – Halte nautique Quai Colbert à Le Grau du Roi pour un loyer de base annuel de 2 800 € TTC hors charges, indexé à la date anniversaire sur l'indice du coût de la construction, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

Décision n° 09-67 du 16 novembre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 18 novembre 2009
Contrat d'emprunt crédit multi-index et refinancement des emprunts n° 234028013PR et 27625017PR pour le budget principal d'un montant maximum de 2 500 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour une durée de 17 ans et 2 mois.



Objet : Création d'un Groupe ressource de développement économique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N° 2009-11-167

Par délibération n° 2009-01-08 du 28 janvier 2009, le Conseil Communautaire a décidé de créer et d'instaurer un Groupe Ressource de Développement Economique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes.

Ce Groupe était co-animé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et M. ALBET, Vice-président délégué à l'Economie, l'Emploi et les Zones d'activités à cette époque. Suite à la démission de M. Bruno ALBET de son poste de Vice-Président de la Communauté de Communes et vu les arrêtés du Président lui retirant délégation de fonction il convient d'abroger ladite délibération et de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2009-01-08 du 28/01/2009 rendue exécutoire le 03/02/2009
- De créer et d'instaurer un Groupe Ressource de Développement Economique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme indiqué ci-dessus
- De prévoir une enveloppe budgétaire pour mener à bien les actions préconisées par le GRDE, prise sur le budget principal et dont le montant sera déterminé chaque année, lors du vote du budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires auprès de la CNIL dans le cadre de la mise en ligne des C.V. des demandeurs d'emplois du territoire

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – n° 2009-11-168

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les deux modifications de statuts ci-dessous énoncées

Ajout d'un paragraphe N°6 aux compétences obligatoires, rédigé de la façon suivante

A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

6/ Droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue

En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n° 04.07.2007 du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes délègue, à la Communauté de Communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'Activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Modification de l'adresse postale du siège de la Communauté de Communes qui est désormais située au n° 26 Quai des Croisades - 30220 Aigues-Mortes.

Objet : Modification du tableau des effectifs – n° 2009-11-169

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Administrative	1	Rédacteur à temps complet	2	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Culturelle			1	Assistant de Conservation du Patrimoine 1 ^{ère} classe

Objet : Annulation du remboursement des avances de trésorerie effectuées par le budget principal au budget des ports maritimes de plaisance – n° 2009-11-170

Par plusieurs délibérations prises entre 2003 et 2007 le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget des ports pour un montant total de 415 000.00 € détaillées ainsi :

Lorsque ces délibérations ont été prises, il avait été envisagé que les recettes du budget des ports évolueraient de façon à pouvoir couvrir, le moment venu, le montant des remboursements. Or, les recettes enregistrées actuellement, qui tiennent compte d'augmentations raisonnables pour les utilisateurs, ne permettent pas d'y faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renoncer au remboursement total des avances de trésorerie, réalisées entre 2003 et 2007, du budget principal au budget des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'un montant total de 415 000 €, pour les raisons ci-dessus évoquées

Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères - n° 2009-11-171

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à LEVALLOIS PERRET pour un montant de :
 - Pour l'achat des bacs : 0.205 € HT/litre
 - Pour l'achat de pièces détachées : tarif inscrit au BPU (bordereau des prix unitaire)
- Lot 2 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à LEVALLOIS PERRET pour un montant de :
 - Pour l'achat de puces : 9.75 € HT par puce (tout compris)

Le marché est conclu pour chacun des lots, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et sont renouvelables pour trois périodes de un an.

Le montant total des commandes, pour la durée initiale du marché, ainsi que pour chaque période de reconduction, est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum et défini comme suit :

- Pour le lot 1, fourniture de bacs et de pièces détachées
 - ✓ Minimum : 26 000.00 € HT
 - ✓ Maximum : 104 000.00 € HT
- Pour le lot 2, fourniture de puces
 - ✓ Minimum : 7 000.00 € HT
 - ✓ Maximum : 21 000.00 € HT

Objet : Avenant n°9 : marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes – n° 2009-11-172

Le marché actuel de services pour la collecte des Ordures Ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes conclu avec la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 20 août 2009, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un marché public de prestation de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, du transfert des déchets du centre de transit du Grau du Roi et de l'exploitation des déchetteries. Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 21 octobre 2009 de déclarer infructueux, les lots 1 et 2 et de relancer le marché

Pour ne pas interrompre le service public, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n° 9 prolongeant la durée du contrat actuel de quatre mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, afin de permettre à la Communauté de Communes de relancer les différentes procédures soumise à des délais légaux.

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 1 « produits laitier (B.O.F.) » - n° 2009-11-173

Par délibération n° 2008-01-10 du 30 janvier 2008 le Conseil Communautaire a attribué le lot 1 « produits laitiers (B.O.F.) » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à l'entreprise DISTRISUD – 34118 FRONTIGNAN pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 18 550.95 € HT et le montant maximum à 37 101.90 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant 1^{ère} période reconduction du marché :37 101.90 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :3 791.47 € HT soit 4 000.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1^{ère} période reconduction du marché :40 893.37 € HT soit 43 142.50 € TTC

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 2 « Epicerie » - n° 2009-11-174

Par délibération n° 2008-01-10 du 30 janvier 2008 le Conseil Communautaire a attribué le lot 2 « Epicerie » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à l'entreprise POMONA EPISAVEURS – 84870 LORIOL DU COMTAT- pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 21 927.75 € HT et le montant maximum à 43 855.50 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant 1^{ère} période reconduction du marché :43 855.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :2 843.60 € HT soit 3 000.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1^{ère} période reconduction du marché:46 699.10 € HT soit 49 267.55 € TTC

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire – avenant n° 1 lot 4 « Légumes surgelés » - n° 2009-11-175

Par délibération n° 2008-02-21 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a attribué le lot 4 « Légumes surgelés » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, à la société POMONA – 30900 NIMES pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Pour la première période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 7 824.00 € HT et le montant maximum à 15 648.00 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période, du 01/01/2009 au 31/12/2009, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation comme suit :

- Montant maxi 1^{ère} période reconduction du marché :15 648.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :2 274.88 € HT soit 2 400.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1^{ère} période reconduction du marché:17 922.88 € HT soit 18 908.64 € TTC

Objet : Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin de Peccais à Aigues-Mortes – n° 2009-11-176

La SCI LE CLOS DE PECCAIS, représentée par Monsieur Patrick MONVOISIN domicilié 195, quartier Coulondre à Aigues-Vives 30670, a déposé un projet de groupe d'habitations sur la parcelle sise Chemin de Peccais à Aigues-Mortes, cadastrée AP 100, d'une superficie assujettie de 4 547 m².

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 25/11/2003, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) à ce projet, calculée sur une superficie de 4 547m² (compris dans la bande des 100 mètres) à 18.85 € le m² (indice BT01 : 800.30 parution JO du 28.08.09) d'un montant total de 85 710.95 € et approuve la convention à intervenir.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble RESIDENCE LE CHABIAN – Abonnement n° 1 – n° 2009-11-177

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « RESIDENCE LE CHABIAN – abonnement n° 1 », modifiant l'identité juridique du cocontractant au nom de l'AGENCE REVERBEL.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze – lancement d'un marché – n° 2009-11-178

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le lancement d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles du Code des Marchés Publics.

Objet : Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes – n° 2009-11-170

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'accepter le passage au pilon d'ouvrages catalogués, devenus obsolètes, de la bibliothèque de le Grau du Roi et de la médiathèque d'Aigues-Mortes dont les listes sont consultables au secrétariat de la Communauté de Communes .

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-LeVigan – n° 2009-11-180

Monsieur ROSSO, Président, expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan (CCI) ont des compétences complémentaires en matière de développement économique.

Depuis quelques années, les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de la CCI de Nîmes collaborent en faveur du développement économique de leur territoire.

Cette collaboration, qui nécessite d'être formalisée, doit permettre, en se pérennisant :

- ❖ D'accompagner l'implantation et le développement des entreprises
- ❖ De mettre en œuvre des outils de marketing territorial et de promotion du territoire
- ❖ De disposer d'outils d'analyse et de connaissance du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure une convention de partenariat avec la CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, afin de formaliser ces accords. Cette convention crée une collaboration entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la CCI de Nîmes et définit ses domaines et notamment les échanges d'informations relatifs au développement économique territorial.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Cette convention permettra à la Communauté de Communes d'accéder à l'extranet de l'observatoire de la CCI, à titre gracieux. De plus, la CCI réalisera pour le compte de la Communauté de Communes, toute étude de sa compétence, notamment en matière de développement commercial ou de création de zones d'activités, à concurrence de 5 jours de chargé d'études par an.

Objet : Décision modificative n° 5 budget principal – n° 2009-11-181

Il a été décidé de procéder à la renégociation de deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole. Ces emprunts, réalisés en 2001, ont été affectés à la halle de sport et au financement de divers programmes. Leur taux est supérieur à 5% et les conditions actuelles du marché permettent d'obtenir un meilleur taux.

Il convient d'annuler un titre émis en 2008 à l'encontre de la commune d'Aigues-Mortes concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) relative à l'opération du Bosquet.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réaliser une décision modificative n° 5, sur le budget principal, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-102 500.00 €
D 023-01	Virement section investissement	100 000.00 €
D 10223-01	TLE	100 000.00 €
D 166-01	Refinancement de dette	950 000.00 €
D 668-01	Autres charges financières	2 500.00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
R 166-01	Refinancement de dette	950 000.00 €

Informations diverses :

Etude des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur la zone d'activités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Président
Léopold ROSSO

Affiché le